

Si vous le pouviez, le feriez-vous?

par M^{me} Pam Roberts, agente des droits de la personne

La réponse de l'école secondaire régionale Crocus Plains à cette question est la suivante : « Nous le pouvions, et nous l'avons fait ». L'année dernière, Scott Desormeau, élève de la 11^e année, était l'un des élèves de l'école Crocus Plains ayant participé, accompagné de son enseignante Katie Bonk, à la conférence jeunesse de la Commission des droits de la personne



Les membres du comité Youth Making a Difference célèbrent le succès de la conférence et échangent un sourire avec M. Stephen Lewis.

du Manitoba de la région de l'Ouest. Lors de cette conférence, la Commission a lancé aux élèves un défi à relever une fois de retour dans leur école, soit de réaliser un projet portant sur les droits de la personne qui aurait des répercussions positives sur leur école et leur collectivité.

En réponse à ce défi, Youth Making a Difference a été créé. Scott Desormeau a passé l'année à mettre sur pied des initiatives à l'école Crocus Plains, en collaboration avec les coprésidents de la conférence pour élèves, Jenna Cameron et Ryan McKim, un personnel incroyablement coopératif et de nombreux autres élèves. Les élèves se sont consacrés toute l'année à des activités telles que l'envoi d'approvisionnements et de dons à des pays du tiers monde, l'appui de programmes d'alphabétisation et le soutien de familles à Brandon, le lancement de la première collecte de sang dans l'école (grâce à laquelle suffisamment de dons de sang ont été recueillis pour sauver 129 vies) et l'organisation de diverses activités de financement.

L'événement principal à l'école Crocus Plains a été la participation de M. Stephen Lewis, ancien envoyé spécial des Nations Unies pour le VIH/sida en Afrique, comme conférencier d'honneur à un forum communautaire et à la conférence pour élèves intitulé Youth Making a Difference Changing the World. Cette initiative a été appuyée par le Syndicat des infirmières du Manitoba, qui a couvert les dépenses de M. Lewis, et par d'autres soutiens et subventions communautaires.

suite à la page 2

Les droits en question par M^{me} Janet Baldwin, présidente Faire valoir nos droits

Ce mois marque le 25^e anniversaire de la Charte canadienne des droits et libertés. La partie de la Charte portant sur les droits à l'égalité, soit l'article 15, est entrée en vigueur trois ans plus tard, le 17 avril 1985. Ce délai a donné le temps aux gouvernements de revoir leurs lois, leurs politiques et leurs programmes et de prendre les mesures nécessaires pour les rendre conformes à l'article 15. La Charte ne s'applique pas au secteur privé, mais seulement aux activités gouvernementales.

En revanche, les lois sur les droits de la personne, telle le Code des droits de la personne du Manitoba, donnent compétence aux commissions des droits de la personne et aux arbitres pour régler des plaintes relatives aux droits de la personne dans les secteurs public et privé. Les particuliers ne peuvent pas tenter une action civile pour discrimination car il n'existe pas de délit civil de discrimination ou de harcèlement au Canada.

Lorsque des lois ou des services gouvernementaux sont considérés comme discriminatoires, des particuliers ou des groupes peuvent déposer une plainte de discrimination en vertu du code des droits de la personne provincial ou fédéral, ou soulever une contestation fondée sur la Charte. Aucuns frais ne sont exigés pour déposer une plainte en vertu du Code des droits de la personne du Manitoba. De plus, si la Commission décide, à la suite d'une enquête, qu'une plainte est suffisamment fondée pour faire l'objet d'une audience, elle prend en charge la conduite des procédures relatives à la plainte. Par contre, les parties déposant une plainte en vertu de la Charte risquent de devoir engager des frais importants. En raison de la décision du gouvernement fédéral d'annuler le Programme de contestation judiciaire, il sera encore plus difficile pour les groupes et les particuliers vulnérables de faire valoir leurs droits en vertu de la Charte.

Les deux moyens d'obtenir une protection contre la discrimination sont importants dans la reconnaissance des droits à l'égalité. Pour cette raison, la Commission des droits de la personne du Manitoba est intervenue dans de nombreuses causes fondées sur la Charte, y compris la cause Gosselin (droits des personnes pauvres) et le Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe, pour appuyer le droit de personnes du même sexe de se marier. Dernièrement, nous sommes intervenus dans l'affaire VIA Rail pour appuyer l'accessibilité aux personnes handicapées des wagons Renaissance remis à neuf. Ces interventions représentent l'une des façons dont nous assumons notre responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de la personne.

Le 22 avril 2007, M. Lewis s'est adressé avec conviction et engagement à une salle comble comptant 1 000 membres de la collectivité. Le jour suivant, à la conférence Youth Making a Difference Changing the World, plus de 1 200 personnes, dont 1 000 élèves, ont entendu M. Lewis parler de la pandémie du sida en Afrique et de la nécessité pour la collectivité mondiale de s'unir en vue de combattre cette atrocité humaine.

Ses auditeurs étaient captivés par sa description de la condition africaine, qu'il a décrit comme accablante et frustrante. Il a parlé des femmes et des enfants en particulier dont la vie est ravagée par le VIH/sida. Il a déclaré : « J'en suis arrivé à la conclusion que la lutte pour l'égalité entre les genres est la plus importante lutte sur la planète aujourd'hui. »

Son message était pourtant plein d'espoir et d'encouragement. Il a affirmé que voir les jeunes à l'œuvre à l'école Crocus Plains lui réchauffait le cœur et a souligné le fait qu'un petit groupe de personnes est suffisant pour faire bouger les choses. L'école Crocus Plains a présenté un chèque de 10 000 \$ à la Stephen Lewis Foundation, grâce aux profits réalisés par la vente de billets pour la soirée communautaire, et elle a recueilli 1 200 \$ de plus en dons à la porte.

À la suite du discours principal, les élèves étaient invités à participer à 37 ateliers différents portant sur des questions mondiales, notamment les droits de la personne, le bénévolat, les orphelins de la guerre, la profession de sage-femme et la santé des femmes.

M. Fred Penner, artiste pour enfants et défenseur des enfants, s'est aussi adressé aux élèves et a parlé de son voyage en Afrique avec l'Organisation internationale de perspective mondiale (World Vision). Semblable aux propos de M. Lewis, son message portait sur le fait que les actions individuelles peuvent avoir un énorme impact sur la vie des autres. Il a salué les efforts des élèves et les a encouragés à continuer à changer en bien la vie des autres.

L'école secondaire régionale Crocus Plains reçoit un certificat de mérite de la Commission des droits de la personne du Manitoba.

Les agentes des droits de la personne, M^{me} Pat Daniels et M^{me} Pam Roberts, ont participé à la conférence Youth Making a Difference et ont donné une présentation à l'une des sessions. Même si la conférence était axée sur des questions mondiales, elles ont applaudi les efforts des élèves pour faire changer les choses et ont rappelé aux élèves et au personnel que les droits de la personne au Manitoba ont besoin d'être célébrés, reconnus et soutenus. C'est avec plaisir qu'elles ont annoncé, lors de la conférence, que l'école Crocus Plains avait gagné le défi Making a Difference de la région de l'Ouest, lancé par la Commission des droits de la personne du Manitoba, et qu'elle recevrait 500 \$ à la conférence jeunesse de la région de l'Ouest intitulé *Mission Possible* qui aura lieu le 9 mai 2007.



La décision relative à l'affaire Conseil des Canadiens avec déficiences c. VIA Rail Canada Inc. garantit les droits à l'égalité et la protection contre la discrimination

La Commission, Selon la directrice générale, M^{me} Dianna Scarth, la Commission des droits de la personne du Manitoba est très satisfaite de la décision récente de la Cour suprême du Canada qui confirme l'application universelle des principes des droits de la personne et des droits à l'égalité pour les personnes handicapées. Elle a ajouté : « La Cour affirme clairement que l'égalité d'accès s'entend d'un accès indépendant au même confort, à la même dignité et à la même sécurité que les personnes n'ayant aucune déficience physique ».

La Commission salue l'excellent travail réalisé par le Conseil des Canadiens avec déficiences, qui, en tant qu'organisme à but non lucratif, a porté cette question devant la plus haute cour du pays, malgré les coûts et les efforts considérables que cela supposait », a-t-elle indiqué.

La Commission est intervenue conjointement à l'organisme équivalent de la Saskatchewan dans le pourvoi devant la Cour suprême du Canada, en soutenant que les principes en matière de droits de la personne doivent être appliqués, et de manière uniforme, par l'ensemble des organismes gouvernementaux qui ont la charge de les protéger. « Sans cela, la tendance actuelle visant l'incorporation des principes en matière de droits de la personne ne permettra pas d'atteindre l'objectif de promouvoir une société où chacun est reconnu sur un pied d'égalité dans la législation comme être humain et membre de la société », déclare Sarah Lugtig, conseillère juridique de la Commission.

Dans leur mémoire écrit, les commissions des Prairies ont indiqué que les principes en matière de droits de la personne peuvent être appliqués avec souplesse selon le contexte particulier. Les commissions ont également souligné que les fournisseurs de services ont l'obligation de suivre un processus approprié afin d'évaluer les questions liées à l'adaptation pour les personnes handicapées, y compris l'obligation de recueillir des renseignements concrets sur les coûts, les questions de sécurité ou toute autre difficulté sur lesquels ils pourraient plus tard s'appuyer pour justifier leur incapacité à mettre en œuvre les mesures garantissant l'égalité de l'accès à leurs services. Selon Mme Lugtig, « on ne peut utiliser des craintes ou des mythes non corroborés concernant des coûts excessifs ou une interruption des services pour justifier le manquement à éliminer les obstacles à l'accès par les personnes handicapées ».

Finalement, les commissions ont attiré l'attention de la Cour sur le préjudice que subiraient les voyageurs handicapés dans les Prairies si VIA Rail était autorisée à justifier le manque d'accès sur certains de ces itinéraires en offrant l'égalité de l'accès ailleurs dans son réseau. « La décision reconnaît le droit des personnes handicapées à être autonomes et avoir un accès indépendant au transport ferroviaire, ajoute Mme Lugtig.

Elle indique par ailleurs que « la décision de la Cour donne une description complète et très détaillée de l'obligation d'assurer l'égalité et la protection contre la discrimination dans l'accès aux services et aux installations pour les personnes handicapées, qui aidera grandement à l'avenir l'ensemble des organismes responsables de trancher des questions de cette nature.

**Les deux derniers séminaires d'éducation
de la Commission des droits de la personne du
Manitoba avant l'été**
Human Rights in the Workplace (en anglais seulement)
Le 6 juin 2007, de 9 h à 12 h 30
Harassment in the Workplace (en anglais seulement)
Le 13 juin 2007, de 9 h à 12 h 30
**Pour vous inscrire ou obtenir plus de renseignements,
composez le 9453007.**